



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 novembre 2020
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Résilier le contrat accordé à Construction Linea Inc. pour la réhabilitation du bâtiment situé au 13 rue Chauret. (appel d'offres 2018-22-R)
- 20.02** Autoriser une augmentation de 12 124,12 \$, taxes incluses, du budget déjà accordé à SNC-Lavalin GEM Québec inc., faisant passer le budget de 42 481,19 \$, taxes incluses, à 54 605,31 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualité pour les travaux de reconstruction complète de la chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Coeur, dans le cadre du contrat suite à l'appel d'offres public numéro 18-16621 (Entente d'achat contractuelle #1285110).
- 20.03** D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Jacques-Bizard en cas d'urgence.

- 20.04** Affecter un montant de 2 000 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution de 500 \$ à chacun des organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et Croix-Rouge canadienne pour soutenir leur campagne 2020 et une contribution de 1 000 \$ au Club des Amis des Deux Rives pour soutenir les projets d'entretien et amélioration de l'offre de services aux membres.
- 20.05** Octroi d'un soutien financier de 12 208 \$ à l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) dans le cadre de l'édition 2020 du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal -MIDI-VILLE (2018-2021) afin d'assurer les services d'un travailleur de milieu auprès des jeunes à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et ainsi prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 septembre 2020, en vertu du règlement CA28 0052.
- 30.02** Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 63 000\$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par 9370-5705 Québec inc. à l'encontre de la Ville.
- 30.03** D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2021.

40 – Réglementation

- 40.01** Second projet - Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.
- 40.02** Second projet - Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- 40.03** Adoption - Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.
- 40.04** Édicter des ordonnances en vertu du Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064.
- 40.05** Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 - Règlement numéro CA28 0065.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 15 736, rue de la Caserne.

- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située au 309, rue Félicité-Laurin.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété située au 301, rue Félicité-Laurin.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété située au 323, rue Félicité-Laurin.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située au 1090, rue Bellevue.
- 40.11** Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au 15 486-B, boulevard Gouin Ouest au secteur de Sainte-Geneviève composé du lot no 1 843 915 du cadastre du Québec.

50 – Ressources humaines

- 50.01** Approuver l'embauche de monsieur Samuel Lafond (matricule 100219593), à titre de Coordonnateur à la sécurité publique à la Division aménagement urbain et sécurité publique, à compter du 9 novembre 2020.
- 50.02** Nommer en permanence, à compter du 7 novembre 2020, madame Edwige Noza à titre de secrétaire d'arrondissement, à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.
- 50.03** Mandater la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines afin de faire enquête relativement au comportement de l'employé matricule 100030093 et suspendre avec solde pour fins d'enquête cet employé depuis le 19 octobre 2020.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** De nommer monsieur Yves Sarault, conseiller d'arrondissement du district Pierre Foretier, comme délégué de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre des Arts - Salle Pauline-Julien.

60 – Information

60.01 Dépôt de documents

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions du public

70.02 Levée de la séance



Dossier # : 1202714041

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.

Il est recommandé d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:04

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-10-26



Dossier # : 1202714042

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.

Il est recommandé d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:04

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1207474022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Construction Linea Inc. pour la réhabilitation du bâtiment situé au 13 rue Chauret. (appel d'offre 2018-22-R)

Il est recommandé :

1. De résilier le contrat accordé à Construction Linea Inc. pour la réhabilitation du bâtiment situé au 13 rue Chauret. (appel d'offre 2018-22-R)

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-13 13:45

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207474022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Construction Linea Inc. pour la réhabilitation du bâtiment situé au 13 rue Chauret. (appel d'offre 2018-22-R)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat de réhabilitation du bâtiment situé au 13 rue Chauret consiste principalement à l'étanchéisation du mur de fondation en moellons et ces travaux ne peuvent se faire sans effectuer des travaux de réhabilitation majeurs sur ce mur . Les coûts de ces travaux dépassent largement le budget de contingence et les autres travaux prévus au contrat ne peuvent être exécutés sans que les travaux de réhabilitation du mur soient réalisés. Nous n'avons d'autres choix que de résilier le contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 050 (GDD: 1207474001) : Accorder un contrat à Construction Linea inc. pour exécuter la réhabilitation d'un bâtiment situé au 13, rue Chauret, à Sainte-Geneviève, pour un montant de 409 169,58 \$, toutes taxes incluses, plus 15 % de budget contingent totalisant un montant de 470 545,02 \$, toutes taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public 2018-22-R - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

Résiliation du contrat accordé à Construction Linea Inc. pour la réhabilitation du bâtiment situé au 13 rue Chauret.

JUSTIFICATION

Le budget contingent déjà accordé est de 61 375.44\$, t.t.i. et les travaux supplémentaires proposés (uniquement pour les travaux de réhabilitation du mur de fondation) sont estimés à 161 028.60\$.

À eux seul les travaux de réhabilitation du mur de fondation valent 39% du budget contingent. Nous sommes plus face à des travaux contingents mais une modification de la nature des travaux demandés au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux réalisés par Construction Linea Inc. devront être payés et le reste du budget de ce contrat sera libéré.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-10-13



Dossier # : 1207474023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation de 12 124.12 \$, t.t.i., du budget déjà accordé à SNC-Lavalin GEM Québec inc., faisant passer le budget de 42 481,19 \$, t.t.i., à 54 605.31 \$, t.t.i., pour le contrôle qualité pour les travaux reconstruction complète de la chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Coeur, dans le cadre du contrat suite à l'appel d'offres public numéro 18-16621 (Entente d'achat contractuelle #1285110).

Il est recommandé:

- 1- d'autoriser une augmentation de 12 124.12 \$, t.t.i., du budget déjà accordé à SNC-Lavalin GEM Québec inc.;
- 2- d'augmenter le budget déjà autorisé de 12 124.12 \$, t.t.i., faisant passer le budget de 42 481,19 \$, t.t.i., à 54 605.31 \$, t.t.i., pour le contrôle qualité pour les travaux reconstruction complète de la chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Coeur, dans le cadre du contrat suite à l'appel d'offres public numéro 18-16621 (Entente d'achat contractuelle #1285110);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1207474023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation de 12 124.12 \$, t.t.i., du budget déjà accordé à SNC-Lavalin GEM Québec inc., faisant passer le budget de 42 481,19 \$, t.t.i., à 54 605.31 \$, t.t.i., pour le contrôle qualité pour les travaux reconstruction complète de la chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Coeur, dans le cadre du contrat suite à l'appel d'offres public numéro 18-16621 (Entente d'achat contractuelle #1285110).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors des travaux de reconstruction complète de la chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Coeur le contrôle qualité est requis. Dans le cadre du contrat suite à l'appel d'offres public numéro 18-16621, SNC-Lavalin GEM Québec inc. (Entente d'achat contractuelle #1285110) est responsable du contrôle qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2207474004 : Autoriser un budget à SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant pouvant s'élever jusqu'à 42 481,19 \$, t.t.i., pour le contrôle qualité pour les travaux reconstruction complète de la chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Coeur, dans le cadre du contrat suite à l'appel d'offres public numéro 18-16621 (Entente d'achat contractuelle #1285110).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

En date du 30 septembre 2020, SNC-Lavalin GEM Québec inc. avait déjà dépassé le budget accordé par l'arrondissement suite à sa soumission initiale. Il estime (voir ci-joint) qu'un montant de 12 124.12 \$, t.t.i., sera suffisant pour terminer le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-10-21



Dossier # : 1207593023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Jacques-Bizard en cas d'urgence.

Il est recommandé:

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Jacques-Bizard en cas d'urgence.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer l'entente .

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:03

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1207593023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Jacques-Bizard en cas d'urgence.

CONTENU**CONTEXTE**

L'école Jacques-Bizard du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) cherche des lieux d'accueil et d'hébergement pour les situations d'urgence afin de recevoir plusieurs centaines d'enfants, le temps que les parents viennent les chercher.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il s'agit pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève d'accueillir et d'héberger les occupants de l'école Jacques-Bizard, pour la journée visée par l'urgence, dans les bâtiments suivants:

- Centre socioculturel
- Bibliothèque
- Pavillon Vincent-Lecavalier.

JUSTIFICATION

Ces bâtiments sont de grands espaces, aptes à accueillir temporairement plusieurs centaines de personnes qui auraient à évacuer l'école pour des raisons de sécurité. De plus, le personnel de l'arrondissement est déjà présent durant les heures d'ouverture des écoles, il n'est donc pas nécessaire d'ajouter du personnel supplémentaire à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-10-13



Dossier # : 1207808010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 2 000 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution de 500 \$ à chacun des organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et Croix-Rouge canadienne pour soutenir leur campagne 2020 et une contribution de 1 000 \$ au Club des Amis des Deux Rives pour soutenir les projets d'entretien et amélioration de l'offre de services aux membres.

Il est recommandé :

1. D'accorder les contributions financières suivantes dans le cadre des campagnes et amélioration de l'offre de service 2020 :

Centraide du Grand Montréal 500 \$
Croix-Rouge canadienne 500 \$
Club les Amis des Deux Rives 1 000 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:02

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1207808010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 2 000 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution de 500 \$ à chacun des organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et Croix-Rouge canadienne pour soutenir leur campagne 2020 et une contribution de 1 000 \$ au Club des Amis des Deux Rives pour soutenir les projets d'entretien et amélioration de l'offre de services aux membres.

CONTENU**CONTEXTE**

Affecter un montant de 1 000 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une subvention de 500 \$ à chacun des organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et Croix-Rouge canadienne et une subvention de 1000 \$ au Club des amis des deux rives pour soutenir l'entretien du bâtiment et l'offre de services aux membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il s'agit des contributions de l'arrondissement aux campagnes annuelles d'organismes reconnus destinées au soutien de différents besoins communautaires:
Centraide du Grand Montréal Croix-Rouge canadienne - Résolution: CA18 28 260 et CA19 28 293
Club les Amis des Deux Rives - Résolution : CA17 28 0307

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 1 000 \$, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :
Centraide du Grand Montréal 500 \$
Croix-Rouge canadienne 500 \$
Club les Amis des Deux Rives 1 000 \$

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 2 000 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

Ecriture au réel:

Provenance:

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 2 000 \$

Imputation:

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (2 000 \$)

Virement de crédits:

Provenance:

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (2 000 \$)

Imputation:

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 2 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MAZZEI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics



Dossier # : 1207593025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 12 208 \$ à l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) dans le cadre de l'édition 2020 du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal -MIDI-VILLE (2018-2021) afin d'assurer les services d'un travailleur de milieu auprès des jeunes à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et ainsi prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver la demande de soutien financier de 12 208 \$ dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2020 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir un programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de l'Ouest-de-l'île à risque et/ou en difficulté par le biais du projet intitulé «*Travailleur de milieu* », pour l'année 2020-2021;
- D'approuver un projet de convention à cet effet et autoriser le maire d'arrondissement, Monsieur Normand Marinacci à signer la convention au nom de la Ville;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:03

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 12 208 \$ à l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) dans le cadre de l'édition 2020 du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal -MIDI-VILLE (2018-2021) afin d'assurer les services d'un travailleur de milieu auprès des jeunes à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et ainsi prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.

CONTENU

CONTEXTE

Programme d'intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2020)
La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour la mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du moyen financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), ce dernier par le biais d'entente signée par les deux parties. La douzième édition du Programme d'intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Entente administrative MIDI-Ville 2018-2021
Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de

la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2018-2019 a pris fin le 31 mars 2019. Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000\$ couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28318 - 5 novembre 2019 - Approuver la demande de soutien financier de 6 448 \$ dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2019 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir un programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de l'Ouest-de-L'Île à risque et/ou en difficulté par le biais du projet intitulé «Travailleur de milieu», pour l'année 2019-2020. (GDD 1197593012)

CM18 0383 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 120 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM17 1000 : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal. établissent les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018- Entente MIDI-Ville (2017-2018).

CM16 0592 : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'immigration, de la diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016-2017, afin de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM14 0818 : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'immigration, de la diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014-2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

DESCRIPTION

Les jeunes demeurant dans le secteur Sainte-Geneviève évoluent dans un milieu où ils sont pris avec de nombreuses difficultés. Ces facteurs favorisent l'émergence de comportements tels que la criminalité, le vandalisme et la consommation de drogues dans des lieux publics. Ces comportements, en plus d'hypothéquer l'avenir de nos jeunes, font régner un climat d'insécurité dans le milieu affectant la qualité de vie de l'ensemble des résidents.

Dans le secteur Sainte-Geneviève, c'est plus de vingt-sept pour cent de la population qui vit sous le seuil de la pauvreté ce qui en fait le secteur le moins nanti de l'Ouest-de-l'Île. On y retrouve également la plus grande proportion de ménages locataires et la valeur des logements est inférieure à la moyenne montréalaise.

Par conséquent, un nombre important de jeunes de 15 à 24 ans se trouve exclu du système scolaire et social ce qui représente donc un risque d'inadaptation sociale ou professionnelle. L'intervention de milieu auprès de ces jeunes est donc essentielle à leur mieux-être et à l'amélioration de la qualité de vie des résidents

Résumé du projet : Le projet consiste à bonifier le programme de travailleur de milieu/ de rue de l'AJOI, afin d'augmenter les heures d'intervention auprès des jeunes de

l'arrondissement, et plus particulièrement des jeunes du secteur Sainte-Geneviève afin de contribuer à leur mieux-être et à l'amélioration de la qualité de vie de tous les résidents

Budget demandé : 12 208 \$

JUSTIFICATION

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations du programme et répond aux critères de l'arrondissement de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 12 208 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi:

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global projet (%)
		2017	2018	2019		
Action jeunesse de l'Ouest de L'île (AJOI)	Travailleur de milieu/de rue	6 448 \$	6 448 \$	6 448 \$	12 208 \$	1

Ø Un montant de 1 691 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 10 517 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable

« Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La stabilité du service est essentielle afin d'assurer la continuité des liens de confiance privilégiés établis avec la jeunesse à risque du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIFI-Ville (Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir deux rapports soit, un à la mi-étape ainsi qu'un rapport de fin d'étape remis au plus tard un mois suivant la date de fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 28 octobre 2020
Mourad BENZIDANE, 27 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-10-23



Dossier # : 1202714040

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 septembre 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 septembre 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:05

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 septembre 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-10-26



Dossier # : 1208961003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 63 000\$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par 9370-5705 Québec inc. à l'encontre de la Ville.

Il est recommandé:

1. D'autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 63 000\$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par 9370-5705 Québec inc. à l'encontre de la Ville de Montréal (C.S.M.: 500-22-248544-184);
2. Émettre un chèque au montant de 63 000 \$ à l'ordre de 9370-5705 Québec inc.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 17:00

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208961003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 63 000\$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par 9370-5705 Québec inc. à l'encontre de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 novembre 2015, la Ville a octroyé à la demanderesse 9370-5705 Québec inc. (« Meloche ») par résolution du Conseil d'arrondissement, le contrat no. 2015-21 pour la réfection du stationnement de l'hôtel de ville de l'arrondissement de l'île-Bizard-Sainte-Geneviève. Le contrat a été octroyé pour la somme de 81 386,12\$ suite à un appel d'offres sur invitation.

Par sa demande introductive d'instance signifiée le ou vers le 27 juillet 2018 (C.S.M.: 500-22-248544-184), Meloche réclame le montant de 55 590,01\$ (taxes incluses) en capital, en plus des intérêts et frais devant la Cour du Québec. Cette réclamation porte sur sept directives de changement dont les sommes dépassent le montant autorisé au contrat. Les six premières concernent divers travaux supplémentaires qui ont été rendues nécessaires par des conditions de sol imprévues et des demandes de la Ville. La septième porte sur un dépassement des quantités au bordereau. Ces travaux ont été effectués sur la supervision du surveillant mandaté par la Ville et avaient été autorisés au préalable par ses représentants, sans que ces derniers n'aient le pouvoir délégué de ce faire et sans que le budget du contrat ne soit augmenté en conséquence.

Suite à la fin des travaux, Meloche a facturé ces sept directives de changement et la facture a été transmise pour paiement par les représentants de l'arrondissement.

Le paiement n'a cependant pas été émis en raison des crédits insuffisants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 28 0233 – 02/11/2015 - Accorder un contrat à "La Compagnie Meloche inc." pour les travaux de réaménagement du stationnement de la mairie d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, pour une somme maximale de 81 386,12 \$ taxes incluse - Appel d'offres #2015-21 - 5 soumissionnaires

DESCRIPTION

Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 63 000\$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par 9370-5705 Québec inc. à l'encontre de la Ville (C.S.M.: 500-22-248544-184) (N/D: 18-002869)

JUSTIFICATION

Le 22 novembre 2019, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire *Montréal (Ville) c. Octane Stratégie inc*. Cet arrêt prévoit la possibilité d'appliquer le principe de la restitution des prestations en matière municipale lorsqu'un cocontractant a rendu des services par erreur en l'absence d'obligation découlant d'un contrat valablement conclu avec la municipalité. Cela a donc pour effet de permettre au cocontractant d'être compensé pour la valeur des services qui ont été rendus, si les critères applicables sont rencontrés.

Le dossier était fixé pour audition devant la Cour du Québec les 28-29 janvier 2021. Considérant les faits particuliers de la cause, les coûts liés à la tenue d'un procès, le fait que le montant réclamé est justifié eu égard à la valeur des travaux exécutés et considérant les coûts d'intérêts accumulés depuis 2018 il est dans l'intérêt de la Ville de conclure une entente hors Cour pour la somme de 63 000\$ en capital intérêts et frais.

Meloche ayant convenu après négociation d'accepter une telle somme, il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter ce règlement et d'émettre le chèque suivant :

- à l'ordre de 9370-5705 Québec inc. au montant de 63 000 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Imputation: Arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des affaires juridiques , Direction (François Charles GAUTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe EL OUARDI
Avocat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Isabelle BUREAU
Avocate et Chef de division - Litige
contractuel

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Approuvé le : 2020-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Approuvé le : 2020-10-30



Dossier # : 1202714009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2021

Il est recommandé,
- D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2021, lequel est joint au dossier décisionnel.

Les séances du conseil se tiennent à la salle multifonctionnelle située au 500, Montée de l'Église à L'Île-Bizard.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-28 13:32

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202714009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2020 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les dates retenues pour les séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2021 sont :

Mardi	12 janvier 2021	19 h 30
Mardi	2 février 2021	19 h 30
Mardi	2 mars 2021	19 h 30
Mardi	6 avril 2021	19 h 30
Mardi	4 mai 2021	19 h 30
Mardi	1 ^{er} juin 2021	19 h 30
Mardi	6 juillet 2021	19 h 30
Mardi	7 septembre 2021	19 h 30
Mardi	5 octobre 2021	19 h 30
Mardi	novembre 2021*	19 h 30
Mardi	7 décembre 2021	19 h 30

Le conseil fera relâche au mois d'août conformément au règlement CA01 0006-04-2 modifiant le règlement de régie interne (CA01 0006-04).

Les séances se tiennent à la salle multifonctionnelle située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard.

JUSTIFICATION

L'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04) se lit comme suit :

Le Conseil tient ses séances ordinaires le premier mardi de chaque mois, à l'exception du mois de janvier où la séance se tient le deuxième mardi du mois ainsi que le mois d'août au cours duquel le conseil ne tient aucune séance ordinaire. Les séances ont lieu à 19 h 30, à l'endroit désigné par résolution du conseil. Si le jour fixé pour une séance tombe un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes, (RLRQ, c. C-19), un avis public du contenu du calendrier paraîtra sur le site internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Pierre Yves MORIN, 3 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

**Dossier # : 1207905047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m ² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-35 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-35 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 octobre 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 13 et le 28 octobre 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:06

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207905047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m ² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

CONTENU**CONTEXTE**

Le maire d'arrondissement a signifié à la secrétaire d'arrondissement substitut, le 4 septembre 2020, qu'en vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, il n'approuvait pas la résolution numéro CA20 28 202, concernant le règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2020.
En conséquence, le dossier est soumis à nouveau au conseil à sa séance ordinaire du 6 octobre 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905047

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m ² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905047

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m ² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci d'assurer la conservation environnementale, le projet de règlement vise à renforcer la protection des milieux naturels sensibles dans le secteur ouest de L'Île-Bizard. Cette initiative s'inscrit notamment avec le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard qui consiste à maintenir et à assurer les activités humaines tout en assurant un respect et un renforcement de l'environnement, des espèces et des écosystèmes. L'une de ses orientations est de mieux connaître les milieux naturels et de protéger la biodiversité. L'approche législative et réglementaire est un moyen de mise en œuvre qui assure un contrôle et respect coercitif de l'environnement et particulière des milieux naturels. Selon les lois et règlements en vigueur, au besoin la modification aux outils d'urbanisme locaux doit être des moyens qui doivent être favorisés. C'est dans cette logique que s'inscrit le projet de règlement. Il vise à maintenir les usages permis dans la grille des usages et normes des zones visées à l'ouest de l'île, mais tout en assurant une protection environnementale supplémentaire pour conserver les éléments naturels sensibles et exceptionnels pour les futures générations.

D'autre part, cette approche législative va permettre de favoriser la création de corridors fauniques et écologiques en assurant une connexion avec les surfaces d'espaces naturels demandées. De plus, outre la création de corridors, il sera également favorisé la protection des milieux humides, les cours d'eau intérieurs en maintenant des bandes de protections riveraines d'une profondeur suffisante pour assurer une protection optimale.

Finalement, le projet de règlement vise à mieux connaître les milieux naturels, sensibiliser les citoyens tout en permettant d'intervenir concrètement au milieu pour en assurer sa protection et sa conservation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les zones visées par le projet de règlement sont situées à l'intérieur du secteur de PIIA écoterritoire et également dans le secteur mosaïque de milieux naturels. Les travaux de construction, d'agrandissement, de déblais et remblais, de lotissement sont assujettis au Règlement sur les PIIA no CA28 0015. Il y a des critères d'évaluation sur la préservation et la conservation des écosystèmes, des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs. Il est également favorisé l'aménagement de corridor écologique et des bandes de protection le long d'un cours d'eau ou autour des milieux humides. Bien que le règlement discrétionnaire met les bases pour une protection de l'environnement et d'assurer une interconnexion entre les diverses composantes environnementales, un cadre normatif assure une protection optimale dans laquelle il peut avoir des actions coercitives. C'est pourquoi le règlement de zonage est un bon outil urbanistique pour une protection optimale.

D'autre part, le projet de paysage humanisé décrit à la section contexte est une autre mesure qui vient confirmer l'importance d'intervenir sur la protection et la conservation des milieux naturels sensible de la partie ouest de L'Île-Bizard. Un cadre législatif normatif poursuit cette logique en instaurant une législation normative et coercitive. C'est d'ailleurs l'une des approches du paysage humanisé d'avoir une approche législative et réglementaire appropriée avec les outils à notre disposition.

Concrètement, le projet de règlement vise à conserver 60% de la superficie du terrain dans les zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124 lors d'un projet de construction pour un terrain d'une superficie supérieure à 3000m². Ainsi, un requérant souhaite construire une nouvelle résidence sur un terrain de 3000m², il devra également assurer que 60% de la surface du terrain soit en espace naturel ou qu'il devra régénérer une partie du terrain pour atteindre le 60% exigé. Un plan d'aménagement devra être remis. Notez qu'il y aura également un traitement au comité consultatif d'urbanisme puisque les zones visées sont incluses dans des secteurs de PIIA à valeur écologique. L'évaluation du plan d'aménagement devra notamment assurer qu'il y a une protection optimale des milieux naturels dans lesquels il y aura la formation de corridor forestier et la protection et la conservation d'une bande naturelle autour des cours d'eau et des milieux humides. Du coup, on vient renforcer la protection et la conservation environnementale lors de projet de construction. Il serait alors primordial d'assurer que les espaces naturels soient dans une logique d'interconnexion et non le contraire.

Finalement, le projet de règlement permettra de répondre aux orientations des secteurs édictés au Règlement sur les PIIA et prochainement celles au paysage humanisé. Ces orientations s'inscriront par une réglementation normative.

JUSTIFICATION

Il répondra aux préoccupations environnementales dans les milieux sensibles en partie à l'ouest de L'Île-Bizard et en partie au secteur identifié comme écoterritoire. Le projet s'aligne sur les orientations du paysage humanisé et également aux orientations du Règlement sur les PIIA no CA28 0015 dans lesquelles il est favoriser de préserver les écosystèmes, les bois, les milieux humides, les cours d'eau intérieurs et favoriser au développement de corridor faunique et écologique.

Une norme inscrite au règlement de zonage est un outil supplémentaire pour bonifier la protection environnementale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement reconnaît qu'il y a lieu à protéger les qualités environnementales du secteur de l'ouest de L'Île-Bizard puisqu'elle regroupe la concentration la plus importante de boisé, de milieux humides, de cours d'eau intérieur de l'arrondissement, et même de la Ville de Montréal.

Les pratiques anciennes ne répondent pas aux enjeux environnementaux. C'est alors pourquoi que le projet de règlement vise à concilier le développement des terrains à potentiel immobilier, mais tout en assurant une protection ou une régénération des milieux naturels. De plus, elle permettra de créer des bandes de protections ou des corridors naturels pour faire une interconnexion entre elles pour bonifier les écosystèmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette mesure sera contraignante pour les citoyens puisque 60% de la surface de leur propriété devra être maintenue à l'état naturel ou devra régénérer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement*

*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique et/ou écrite : À prévoir

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 1^{er} septembre 2020

Adoption du Projet de règlement : 1^{er} septembre 2020

Consultation publique : 6 octobre 2020 (Prévision)

Adoption du 2e projet de règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)

Adoption du Règlement : 3 novembre 2020 (Prévision)

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-36 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-36 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 octobre 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 13 et le 28 octobre 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:07

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905057

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905057

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En matière de mobilité et d'environnement, le service à l'auto ne cadre plus avec la vision d'avenir de l'arrondissement. Dorénavant, la vision est d'assurer une approche moins classique en matière d'accessibilité, de déplacement et de transport, d'autant plus que le télétravail change les habitudes en matière de mobilité notamment. C'est ainsi que l'une des visions est de changer de paradigme en transport et travailler davantage sur l'environnement spatial du territoire.

L'une des approches est d'assurer une mobilité durable dans lequel elle doit être efficace, équitable, intégrée et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. C'est pourquoi que l'interdiction du service à l'auto est une mesure qui tend vers une mobilité durable. Les principaux objectifs sont d'assurer un développement commercial de proximité et accessible aux dimensions sociales et à échelle humaine. Le modèle est de réduire la circulation automobile, ce qui n'est pas le cas avec une offre de services à l'auto qui en encourage son utilisation.

C'est un changement radical de culture du tout à l'auto. Il est plus viable de créer une collectivité dans laquelle il y a moyen de développer un territoire avec des commerces qui pourront répondre aux besoins de la population en favorisant un mode de transport qui permet d'apprécier et de s'approprier son espace de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le service à l'auto est un service reçu sans quitter son véhicule automobile. C'est un équipement qui favorise et accentue la dépendance à l'automobile. Certains usages peuvent même en augmenter la circulation automobile sur certaines voies publiques et intersections aux heures de pointe. C'est d'ailleurs particulièrement le cas des services à l'auto pour des restaurants à restauration rapide qui offrent notamment du café, des déjeuners et de la nourriture préparer rapidement et pour une consommation rapide. Présentement, il y a seulement un commerce qui offre un service à l'auto sur le territoire de l'arrondissement. Ce dernier est en activité depuis longtemps. Le commerce est celui de la

pharmacie Jean Coutu située dans le centre commercial *Terrasses de l'île* au coin du boulevard Jacques-Bizard et Chevremont. Considéré comme un usage accessoire à l'usage principal, il est discret, ne crée pas un impact majeur au milieu environnant et l'impact sur la circulation est mineur. Il sera évidemment en situation dérogatoire, mais protégée par droit acquis. Précisons que les usages existants qui offrent ce service ne seront pas touchés par ce règlement. Ils pourront continuer leur activité. Toutefois, un nouvel usage ne pourra pas intégrer un service à l'auto au Règlement de zonage no CA28 0023 et ce, peu importe s'il est un usage principal ou accessoire. Notons également que l'interdiction ne concerne pas les stations-service.

D'autre part, bien que la vision soit d'orienter vers une mobilité durable, il serait possible de faire une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI). Toutefois, un nouvel usage doit satisfaire à une série de critères d'évaluation. Notamment, il faut assurer sa compatibilité avec le milieu et tendre vers une approche écologique en respect à l'environnement.

Finalement, la présente démarche s'inscrit dans une logique qui vise à favoriser la mobilité durable et un environnement spatial qui vise à se défaire de la culture tout à l'auto.

JUSTIFICATION

Il répondra aux préoccupations environnementales et de mobilité sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mobilité durable s'inscrit au développement durable selon laquelle elle favorise le commerce de proximité à courte distance, une réduction des déplacements automobiles, une solution sociale, un modèle inclusif et un moyen incitatif à se déplacer autrement. Le service à l'auto ne satisfait pas à cette approche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique ou écrite : À prévoir
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 3 novembre 2020
Adoption du Projet de règlement : 3 novembre 2020 (Prévision)
Consultation publique : 3 novembre 2020 (Prévision)
Adoption du 2e projet de règlement : 3 novembre 2020 (Prévision)
Adoption du Règlement : 1^{er} décembre 2020 (Prévision)
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0024-11 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0024-11 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant le remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 août 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 31 août 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-08-27 16:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

**Dossier # : 1207905019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0024-11 modifiant le règlement de lotissement numéro CA28 0024 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0024-11 modifiant le règlement de lotissement numéro CA28 0024 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0024-11 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant le remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 août 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 31 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 octobre 2020 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au

règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:08

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1207905019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

CONTENU**CONTEXTE**

Le maire d'arrondissement a signifié à la secrétaire d'arrondissement substitut, le 4 septembre 2020, qu'en vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, il n'approuvait pas la résolution numéro CA20 28 201, concernant le règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le règlement de lotissement numéro CA28 0024, à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2020. En conséquence, le dossier est soumis à nouveau au conseil à sa séance ordinaire du 6 octobre 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

CONTENU

CONTEXTE

La zone R1-125 est localisée dans la partie centrale nord de L'Île-Bizard. Elle est entourée par deux (2) terrains de golf soit le Club de Golf Saint-Raphaël et le Club de Golf Royal Montréal. Elle englobe les propriétés du chemin North Ridge qui a d'ailleurs une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre. Son parcours débute à partir du chemin de l'Église pour se terminer en rond-point. C'est une rue sans-issue qui est dédiée à la circulation locale. Elle donne accès aux 14 propriétés occupées par une résidence unifamiliale isolée. Elles ont été érigées dans les années 60 et 80 par le club de Golf Royal Montréal sauf pour une propriété qui a été érigée récemment.

Le lieu est caractérisé par sa tranquillité notamment définie par sa faible circulation automobile, sa faible densité et son couvert végétal imposant. De plus, le fait d'être entouré par des terrains de golf, ça permet de confirmer son caractère paisible. Malgré qu'il soit à l'intérieur du périmètre urbain, il n'a jamais été développé à un rythme élevé comme d'autres secteurs de L'Île-Bizard. Initialement, il a été développé par le Club de Golf Royal Montréal. Il décidait ceux/celles qui souhaitaient s'établir sur le chemin North Ridge. Il validait le style, le gabarit et la volumétrie des résidences proposées pouvant s'ériger dans le secteur. De plus, il a également organisé un tissu urbain moins classique dans lequel on retrouve des têtes de pipe entourées par trois (3) propriétés. Les résidences sont érigées sur des terrains sans service de +/-4000m² de superficie, qui assure une distance importante entre les voisins et le maintien d'un couvert végétal important.

Le visage du chemin North Ridge est toujours demeuré champêtre et campagnard. L'entrée est d'ailleurs marquée par une zone humide, un cours d'eau et un couvert végétal important. Ça permet d'ailleurs de marquer l'atmosphère du secteur. La végétation semble assez mature avec des arbres de moyen et gros gabarit. Il serait d'ailleurs intéressant de pouvoir évaluer l'intérêt et l'écologie du boisé du chemin North Ridge.

Le secteur a été protégé par les pressions immobilières dans les dernières décennies. Encore en partie vierge, il démontre le caractère originel de L'Île-Bizard. Paisible, champêtre et villageois, il est dans les derniers témoins d'une époque où il y avait un équilibre entre occupations du territoire et l'environnement environnant sur l'île. Il répond évidemment à une certaine population. De plus, la largeur du chemin est également restreinte. Elle n'est pas aux normes d'aujourd'hui et ne peut pas accueillir une pression immobilière importante.

Des coûts devraient être alloués pour que le chemin soit fonctionnel et sécuritaire pour répondre à un secteur résidentiel de densité moyenne.

Au plan réglementaire, la zone R1-125 est localisée dans le secteur écoterritoire et mosaïque de milieux naturels. Des objectifs et critères d'évaluation sont à satisfaire par le Règlement no CA28 0015 sur les PIIA. Il y a notamment des critères d'évaluation sur la préservation des écosystèmes, la conservation et la protection des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs et sur l'aménagement de corridor écologique. Au Règlement de lotissement no CA28 0024, il est permis de lotir un lot avec ou sans service. Toutefois, il n'y a présentement aucun service d'égout ou d'aqueduc sur le chemin North Ridge.

Les pressions commencent à se faire sentir pour développer l'ensemble du secteur. Malgré l'absence de service, un lotissement avec un ou deux services peut avoir une superficie minimale de 1500m², contrairement à un lotissement sans service doit avoir une superficie minimale de 3000m². La modification vise à retirer les normes pour un lotissement avec service. L'orientation est d'assurer que le secteur soit occupé par de grands terrains et qu'il ne soit pas desservi par un ou deux services. Ceci éviterait qu'un développement résidentiel d'une certaine densité vienne modifier les qualités campagnardes du secteur. De plus, notons que le secteur fera partie intégrante du projet paysage humanisé dans lequel il faut maintenir et assurer les activités humaines tout en assurant un respect et un renforcement de l'environnement, des espèces et des écosystèmes.

Finalement, pour répondre aux orientations du secteur édicté au Règlement sur les PIIA et prochainement au paysage humanisé, il est important que ça s'inscrive également par les règlements normatifs. Il est alors proposé de modifier le Règlement de lotissement afin de répondre aux orientations de protections et de conservations environnementales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet est d'assurer une superficie, largeur et profondeur minimale uniforme pour un terrain non desservi, mais également desservi. Du coup, on assure que le secteur sera uniforme et harmonieux privilégiant ses caractéristiques écologiques et forestières. Il se prête à ce type d'intervention puisqu'elle est englobée par un couvert végétal important, traversé par un cours d'eau et occupé par une zone humide. Sans compter qu'il est ceinturé par les terrains de golf.

L'ensemble de la zone aura une superficie minimale de 3000m². La largeur minimale sera de 50 mètres et une profondeur minimale sera de 60 mètres avec ou sans service.

JUSTIFICATION

Cet avis de motion vise à imposer un effet de gel sur les projets de lotissement dans la zone R1-125. Aucun lotissement ne pourra être réalisé suite à la modification au Règlement de lotissement no CA28 0024-11 qui suivra pour l'assemblée régulière du 7 juillet 2020.

Il répondra aux orientations du secteur édicté au Règlement sur les PIIA, prochainement au paysage humanisé et au caractère champêtre du secteur, il est alors important que ça s'inscrive également par les règlements normatifs. Il est proposé de modifier le Règlement de lotissement afin de répondre aux orientations de protections et de conservations environnementales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La zone R1-125 est occupée par un couvert végétal important avec un cours d'eau et une zone humide. Pour l'instant la pression immobilière reste faible, mais avec l'occupation du périmètre urbain sur L'Île-Bizard, il risque d'avoir des propositions de projets immobiliers pour développer le secteur. Pour maintenir un équilibre entre propriété résidentielle et environnement, il est privilégié de maintenir de grand terrain sans service.

Rappelons que la zone inondable à faible courant joue un rôle de tampon avec sa grande capacité d'absorption ce qui n'est pas le cas pour des surfaces imperméables. De plus, c'est de prévenir les risques d'inondations dans une nouvelle construction dans la zone à faible courant dans le contexte du changement climatique dans lequel il n'y a plus de modèle établie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification ne permettra plus de développer des terrains d'une superficie de 1500m² avec un ou deux services. Elle vise des terrains d'une superficie minimale de 3000m² dans lesquels les futurs résidents devront prévoir une installation septique et un puits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique est remplacée par une consultation écrite*;
La signature du registre est remplacée par une transmission d'une demande écrite
Référendum par correspondance (si nécessaire)

* Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), remplace la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

1er avis public pour une consultation publique :
2e avis public pour approbation référendaire :
3e avis public annonçant l'adoption du règlement :

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 juillet 2020
Premier projet de règlement : 7 juillet 2020
Consultation publique : 1er septembre 2020 (Prévision)
Adoption du 2e projet de règlement : 1er septembre 2020 (Prévision)
Adoption du Règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-02

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1208403005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances en vertu du Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (CA28 0064, article 14), l'ordonnance numéro OCA28-20-001, jointe à la présente résolution, précisant l'horaire et le seuil suivant lequel un bruit constitue une nuisance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (CA28 0064, article 16), l'ordonnance numéro OCA28-20-002, jointe à la présente résolution, précisant les horaires pour l'exécution de tous travaux de construction;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (CA28 0064, article 21), l'ordonnance numéro OCA28-20-003, jointe à la présente résolution, précisant le seuil suivant lequel le bruit d'un appareil mécanique constitue une nuisance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (CA28 0064, article 10, paragraphe 2, alinéa), l'ordonnance numéro OCA28-20-004, jointe à la présente résolution, concernant le lot numéro 4 589 698.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:02

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208403005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances en vertu du Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064 (GDD 1208403003) prévoit la possibilité pour le Conseil d'arrondissement d'adopter des ordonnances pour certaines choses. Ce sommaire décisionnel vise l'adoption d'une telle ordonnance suite à l'adoption du Règlement CA28 0064.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064 prévoit à l'article 10 paragraphe 2 sous-paragraphe a, que le Conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, exempter en tout ou en partie des propriétés vacantes du paragraphe 2 du même article concernant les herbes hautes.

L'article 14 de ce règlement indique que le Conseil d'arrondissement peut fixer par ordonnance un seuil maximal de bruit au-delà duquel le bruit constitue une nuisance, et ce, en fonction de l'horaire, de la catégorie d'activité et de la partie du territoire. Le second alinéa de cet article permet d'autoriser, par ordonnance du conseil, un promoteur d'activités ou d'événements spéciaux à déroger aux seuils ou horaires fixés par l'alinéa précédent.

L'article 16 de ce règlement indique que le Conseil d'arrondissement peut fixer par ordonnance un horaire en dehors duquel tous travaux de dynamitage, d'aménagement, de construction d'un bâtiment, y compris la démolition, la réfection, la livraison de matériaux et autres travaux de même nature, ou l'exécution à l'extérieur de tous types de travaux au moyen d'un outil ou appareil bruyant, ainsi que tous les travaux d'excavation ou de compactage constituent une nuisance.

L'article 21 du même règlement autorise le Conseil d'arrondissement à fixer des normes à respecter pour les appareils mécaniques (thermopompe, climatiseur, tondeuses, etc.).

L'ordonnance à adopter comprend donc trois articles, dont un regroupant les ordonnances prévues aux articles 14 et 16.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette ordonnance est requise rapidement après l'adoption du nouveau Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064 (GDD 1208403003) pour ne pas laisser un vide et pour assurer une bonne application du règlement en cas de situation problématique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 3 novembre 2020

Entrée en vigueur : xx novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 47, de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1202714005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 - Règlement numéro CA28 0065

Vu l'avis public publié par la secrétaire d'arrondissement substitut le 16 septembre 2020 sur le site internet de l'arrondissement, conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, c.C-11.4;

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020 par sa résolution CA20 28 235;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 » à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020 par sa résolution CA20 28 235;

Vu l'avis public publié par la secrétaire d'arrondissement substitut le 15 octobre 2020 sur le site internet de l'arrondissement, conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec c.C-11.4;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 - CA28 0065.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:06

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202714005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 - Règlement numéro CA28 0065

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 - Règlement numéro CA28 0065

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de pouvoir assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tous les immeubles imposables de son territoire une taxe spéciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 321 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 - Règlement numéro CA28 0062 (1192714050).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, exiger une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2021, le taux de taxation sera de 0,0599 \$ / 100 \$ d'évaluation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 septembre 2020 - Publication de l'avis public relatif à l'avis de motion;

- 6 octobre 2020 - Avis de motion et dépôt;
- 13 octobre 2020 - Publication de l'avis public relatif à l'adoption du règlement ;
- 3 novembre 2020 - Adoption du règlement;
- novembre 2020 - Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Sophie CHAMARD, 1er octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-09-24



Dossier # : 1207905062

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 15 736, rue de la Caserne correspondante au lot no 1 843 775 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de permettre Le remplacement de la couverture du toit principal et l'avant-toit à l'adresse sise au 15 736, rue de la Caserne composé du no lot 1 843 775 du cadastre du Québec par le matériel suivant :

- Bardeau d'acier de couleur argenté de la compagnie Wakefield Bridge.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-29 15:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905062

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 15 736, rue de la Caserne correspondante au lot no 1 843 775 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis de rénovation no 3002368894 pour le remplacement de la couverture du toit principal et l'avant-toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer le revêtement de la toiture.

La résidence visée par la demande est localisée sur la rue de la Caserne. Cette résidence est située dans le secteur de valeur exceptionnelle au Règlement sur les PIIA no CA28 0015 notamment par son caractère pittoresque et avec une concentration de bâtiments anciens. Nous pouvons d'ailleurs retrouver plusieurs anciennes résidences érigées à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle au milieu d'insertion immédiat. Malgré quelques résidences érigées après la 2e guerre mondiale, l'ambiance villageoise du secteur est relativement bien conservée notamment avec une faible occupation du sol des résidences existantes, les grandes marges de recul, la présence d'arbres matures et la conservation des styles architecturaux des résidences.

Le projet de rénovation sera réalisé sur un bâtiment construit en 1924. D'un style vernaculaire d'une variante à la maison québécoise et d'influence américaine, il est caractérisé par son toit à pignon multiple, son perron-galerie avec ses colonnes et balustrades, son fronton triangulé et sa porte double. Il a toujours été utilisé pour un usage de résidence unifamiliale isolée. La maison est bien conservée et n'a pas subi de grosse transformation. Il fait partie intégrante de l'héritage patrimoine de Sainte-Geneviève.

Le projet du requérant aujourd'hui consiste à remplacer le parement de la couverture.

Actuellement en tôle à la canadienne de couleur argentée, elle serait en toute fin de vie utile. Elle sera toute vraisemblance la couverture originale de la résidence. Elle aurait été utilisée pendant 96 ans. Elle présente aujourd'hui beaucoup de problèmes d'infiltration d'eau et son remplacement est nécessaire et urgent. Elle serait d'ailleurs plus assurable depuis 5 ans. Ainsi, les dégâts dus à la toiture ne sont pas couverts. Il y aurait d'ailleurs des dégâts au revêtement de plâtres original à 2 chambres à coucher. Le matériel de remplacement sera une tôle d'acier de couleur argenté. Elle ne sera pas posée à la canadienne, mais visuellement elle en aura l'apparence.

Les travaux visés sont de pouvoir protéger le bâtiment et de pouvoir conserver l'apparence originale du bâtiment.

JUSTIFICATION

Le projet concerne le remplacement d'un élément extérieur d'un bâtiment principal. Il est visé aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA afin de remplacer la couverture du toit principal et l'avant-toit à l'adresse sise au 15 736, rue de la Caserne composé du no lot 1 843 775 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de rénovation : 317\$

Traitement au PIIA : 250\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 octobre 2020

Conseil d'arrondissement : 3 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905060**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 309, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 639 du cadastre du Québec. (Job 5668)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 309, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 639 du cadastre du Québec. (Job 5668) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Arriscraft de couleur gris mytique;
 - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur renard roux;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-29 15:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905060

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 309, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 639 du cadastre du Québec. (Job 5668)

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Jean Houde a déposé une demande de permis de construction (demande no 3002371234) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-315, minute 2812 en date du 30 septembre 2020 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5668, no 378-20 daté du 28 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré au projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 (JOB 5668). La résidence proposée sera située sur la rue Félicité-Laurin au projet phase 4 - Village de l'Île. Elle sera située dans la portion où les résidences de type cottage sont prévues. La future maison est caractérisée par un plan cubique de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Un jeu de volume sera perceptible au cadre bâti avec des avancées de façades. L'organisation de la façade sera relativement asymétrique, ce qui donne davantage une apparence de maison zen. Deux (2) parements extérieurs seront posés en façade avant principales avec de la maçonnerie Arriscraft de couleur gris mystique et de la fibre de bois pressée de type Canoxel de couleur renard roux. Le garage proposé sera intégré à la résidence faisant partie intégrante au bâtiment.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Arriscraft de couleur gris mytique;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur renard roux;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

Notez que la présente proposition ne faisait pas partie des modèles présentés lors de la première présentation du projet immobilier en 2018. Malgré tout, cette nouvelle résidence s'apparente aux modèles recommandés puisqu'elle s'apparente à une inspiration zen, mais avec un accent un peu plus prononcé sur le zen. Notons que l'une des distinctions les plus marquantes est celle des fenêtres. Les résidences voisines sont avec des fenêtres posées à la verticale de type manivelle. Dans la présente analyse, les fenêtres ont bien la même orientation, mais avec un carrelage intérieur orienté à l'horizontale pour donner un "look" un peu plus zen. D'autre part, la porte d'entrée est un peu plus marquante avec un traitement qui vise à donner une importance à l'entrée principale, contrairement aux constructions voisines où l'entrée est plus discrète.

Finalement, le projet phase 4 – Village de l'Île est en plein développement. Plusieurs résidences sont déjà construites ou sont en voie d'être construites. À proximité de la résidence visée, les nouvelles résidences unifamiliales isolées et jumelées sont apparence traditionnelle/zen avec un petit gabarit avec une volumétrie et un cadre bâti assez uniformes l'une de l'autre, mais avec des distinctions perceptibles afin de satisfaire aux critères d'évaluation.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Toutefois, Monsieur Marcel Labbé a certaines réserves concernant le traitement du fascia sur le côté gauche de la résidence en façade avant principale. Ce traitement n'assure pas une uniformité avec le voisinage puisque ça sera la seule résidence avec ce détail architectural.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 309, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 639 du cadastre du Québec. (Job 5668)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 3370\$
Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 octobre 2020
Conseil d'arrondissement : 3 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-10-21

**Dossier # : 1207905059**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à adresse sise au 301, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 643 du cadastre du Québec. (Job 5672)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à adresse sise au 301, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 643 du cadastre du Québec. (Job 5672) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Techno-Bloc de couleur blanc élégant;
 - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur gris granite;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-29 15:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905059

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à adresse sise au 301, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 643 du cadastre du Québec. (Job 5672)

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Jean Houde a déposé une demande de permis de construction (demande no 3002371654) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-284, minute 2202 en date du 26 juin 2019 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5672, no 255-18 daté du 7 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 6 août 2019, un projet de construction a été accordée par résolution no CA19 28 242 au conseil d'arrondissement. Un permis de construction a été émis à cet effet, mais la réalisation du projet n'a jamais eu lieu.

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré au projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 (JOB 5672). La résidence proposée sera la première résidence à l'entrée de la phase 4 - Village de l'Île sur la rue Félicité-Laurin. Elle sera caractérisée par un plan cubique de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Un jeu de volume sera perceptible au cadre bâti avec une avancée de façade. La façade sera relativement symétrique qui donne une apparence de maison traditionnelle/zen. Elle sera intégrée par deux (2) parements extérieurs avec de la maçonnerie Techno-bloc de couleur blanc élégant et de la fibre de bois pressée de type Canoxel de couleur Sierra. Le garage proposé sera intégré à la résidence faisant partie intégrante au bâtiment.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Techno-Bloc de couleur blanc élégant;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur gris granite;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

Elle fera partie des huit (8) résidences dédiées pour des résidences isolées de type cottage de deux (2) étages à la phase 4 du projet Village de L'Île. Elle sera d'ailleurs voisine d'une résidence de deux (2) étages qui a été approuvée l'année dernière. Rappelons que le gabarit, la volumétrie et le cadre bâti sont similaires avec des distinctions perceptibles afin de satisfaire aux critères d'évaluation.

Finalement, le secteur est en plein développement. Les résidences semblent se vendre bien. La volumétrie des bâtis sera uniforme et harmonieux comme prescrit au Règlement sur le PIIA no CA28 0015 et recommandé par les derniers traitements au comité.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à adresse sise au 301, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 643 du cadastre du Québec. (Job 5672)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 2724\$

Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 octobre 2020

Conseil d'arrondissement : 3 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-10-21

**Dossier # : 1207905058**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 323, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 632 du cadastre du Québec. (Job 5661)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 323, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 632 du cadastre du Québec. (Job 5661) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Techno-Bloc de type Griffintown de couleur gris graphite;
 - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur timberwolf;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur gris granite;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-29 15:24**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905058

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 323, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 632 du cadastre du Québec. (Job 5661)

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Jean Houde a déposé une demande de permis de construction (demande no 3002372337) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-312, minute 2788 en date du 15 septembre 2020 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5661, no 252-18-2 daté du 13 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage au projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4. (JOB 5661)

La résidence unifamiliale isolée proposée sera située sur la rue Félicité-Laurin dans la partie nord-est du projet Village de l'Île phase 4 où il y a une concentration de résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage et de résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages. La propriété sera mitoyenne au futur parc situé à la fin de la rue Félicité-Laurin qui se termine en tête de pipe. Les constructions voisines sont d'ailleurs présentement en construction et pratiquement complétées. Elles ont été traitées au CCU dans les derniers mois et ont été acceptées par résolution au conseil d'arrondissement.

Érigée sur un plan rectangulaire, elle sera de petit gabarit réparti d'un (1) étage avec une toiture principale en pavillon. Elle aura une apparence zen/traditionnelle dont le cadre bâti sera symétrique combinant un jeu de volume et l'intégration de deux (2) parements

extérieurs avec de la brique Techno-bloc de type Griffintown de couleur gris graphite et une fibre de bois pressée de couleur Timberwolf.

- Plan rectangulaire;
- Un (1) étage;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Techno-Bloc de type Griffintown de couleur gris graphite;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur timberwolf;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur gris granite;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec la proposition voisine. Le volume, le gabarit, l'alignement et son cadre bâti sont similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs.

Rappelons que le concept du projet a déjà fait l'objet d'une analyse préliminaire en juillet 2018. La proposition est un modèle déjà utilisé sur le projet Village de L'Île et cadre avec les orientations, les objectifs et les critères d'évaluations acceptés.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 323, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 632 du cadastre du Québec. (Job 5661)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 2363\$
Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 octobre 2020
Conseil d'arrondissement : 3 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-10-21



Dossier # : 1207905061

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1090, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 944 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1090, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 944 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Brique Melville de couleur slick noir Rockland;
 - o Pierre Cinco de couleur gris scandinave;
 - o Clin de fibrociment de couleur espresso.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
 - o Brique Melville de couleur slick noir Rockland;
 - o Clin de fibrociment de couleur espresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir (no 525).
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

Et sous la condition suivante :

QUE la couleur de la brique Melville slick soit remplacé par la brique Cinco de couleur range Newport gris no 402.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-29 15:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905061

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1090, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 944 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002380234 a été déposée le 7 octobre 2020 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction (job 402) réalisé par Yves H. Samuel de YHS Architecte inc. no 2020-149 en date du 5 octobre 2020 et le plan d'implantation no 1495-1293, minute no 3958 réalisé par Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 2 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la rue Bellevue. La nouvelle résidence sera érigée sur un terrain intérieur relativement régulier d'une superficie de 755,2m² (largeur 20m et profondeur 37m) qui donne front sur la rue Bellevue. La propriété visée est mitoyenne avec deux (2) propriétés occupées par des résidences unifamiliales isolées (1088 et 1092, rue Bellevue). Elle est également mitoyenne par la ligne arrière au Parc-Nature du Bois-de-L'Île-Bizard.

La future résidence sera centrée sur le terrain avec une marge latérale gauche de 3,54m et une marge latérale droite de 2,11m. La marge avant proposée sera à 7,17m. Elle sera alignée aux constructions voisines qui ont respectivement une marge avant de 7,4m et 7,5m. Dans son ensemble, la résidence sera similaire aux constructions du voisinage tant au plan de la hauteur, du volume, des matériaux utilisés et de son architecture. En effet, elle sera constituée de deux (2) étages d'une hauteur totale de 10,42 mètres. Les résidences voisines ont quant à elle une hauteur moyenne de 10,4m sur deux (2) étages. Le

bâtiment visé aura une largeur bâtie de 14,31m sur profondeur de 13,13 m. Un volume similaire aux constructions du projet, sauf pour quelques cas d'exception.

Le style, l'organisation du cadre bâti et la forme du bâtiment s'inspirent des résidences de style zen caractérisé par des lignes droites, épurées et inusitées. Il y a notamment une dominance à la verticalité et à l'horizontalité des lignes du cadre bâti. En effet, les colonnes et les bandeaux empruntent des lignes droites et épurées contrairement à la toiture qui emprunte une forme de croupe. La résidence présente beaucoup d'ouverture uniforme et avec quelques-unes de formes inusitées. Les matériaux utilisés seront de bonnes qualités avec des couleurs sobres combinant des teintes de gris, noir et brun. Avec l'ajout d'un clin de fibre bois pressée, ça donne une touche rustique. Celle-ci des constructions au voisinage, notamment celle du côté opposé de la rue Bellevue. La résidence sera érigée dans la vision de l'utilitarisme s'intégrant au milieu d'insertion par sa typologie et volumétrie tout comme les résidences du milieu d'insertion.

En détail les caractéristiques extérieures de la nouvelle résidence sont décrites comme suit :

- Deux (2) étages;
- Garage double;
- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Brique Melville de couleur slick noir Rockland;
 - o Pierre Cinco de couleur gris scandinave;
 - o Clin de fibrociment de couleur espresso.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
 - o Brique Melville de couleur slick noir Rockland;
 - o Clin de fibrociment de couleur espresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir (no 525).
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

Finalement, cette nouvelle résidence correspond typiquement à la vision du projet Val-des-Bois avec un usage de résidence unifamiliale isolée de style "zen" et avec un environnement bâti similaire.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Il demande toutefois que l'un des parements en maçonnerie soit d'une teinte différente afin d'apporter un léger contraste avec la résidence 1077, rue Bellevue érigée sous le même modèle que la présente demande.

Il est proposé par M. Yves Sarault et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1090, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 944 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE la couleur de l'une des maçonneries proposées soit de teinte différente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 4060\$
Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 octobre 2020
Conseil d'arrondissement : 3 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER

Le : 2020-10-22

conseiller(ere) en aménagement

c/d urb.ppermis & inspections



Dossier # : 1207905063

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au 15 486-B, boulevard Gouin Ouest au secteur de Sainte-Geneviève composé du lot no 1 843 915 du cadastre du Québec.

Et résolu :

Qu'une compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement soit accordée au 15 486-B, boulevard Gouin Ouest, secteur de Sainte-Geneviève, composé du lot 1 843 915 du cadastre du Québec au montant de 1 000 \$.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-29 15:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905063

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au 15 486-B, boulevard Gouin Ouest au secteur de Sainte-Geneviève composé du lot no 1 843 915 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'occupation à l'effet d'exercer un usage commercial (toiletage pour animaux domestiques) au 15 486, boul. Gouin ouest, composé du lot 1 843 915 du cadastre du Québec a été déposée. Après analyse du dossier, il est constaté que, selon la réglementation en vigueur, il n'y a pas assez de cases de stationnement pour permettre cet usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le requérant souhaite opérer un usage de toiletage pour animaux domestiques (C1) au 15 486-B, boul. Gouin ouest dans le secteur Sainte-Geneviève.

JUSTIFICATION

Le local commercial visé par la demande a une superficie de plancher de 74,3m². L'usage précédent (usage de commerce de vente au détail - 1 case de stationnement / 28 mètres carrés au règlement de zonage précédent) exigeait un nombre minimal de trois (3) cases de stationnement pour un total de quatre (4) cases offerte pour ce local. Pour le nouveau commerce (Services personnels - 1 case de stationnement par / 15 mètres carrés) le nombre de cases de stationnement requis, selon le Règlement de zonage CA28 0023 est de 5 cases, ce qui explique l'achat d'une case de stationnement exigée en surplus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le Règlement CA28 0023 (Règlement de zonage), article 249, il est possible de demander la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'une somme d'argent établie comme suit:
 -1000 \$ par case de stationnement.

Le montant établi pour l'aménagement d'un local commercial pour l'exploitation d'un service de toilettage au 15 486, boul. Gouin ouest pour l'exemption d'une case de stationnement est de 1 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 3 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER

Le : 2020-10-22

conseiller(ere) en aménagement

c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207519005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'embauche de monsieur Samuel Lafond (matricule 100219593), à titre de Coordonnateur à la sécurité publique à la Division aménagement urbain et sécurité publique, à compter du 9 novembre 2020.

D'approuver la nomination de monsieur Serge Lafond (matricule 100219593), à titre de à titre de Coordonnateur à la sécurité publique (code d'emploi 301730, groupe de traitement FM-03) à la Division aménagement urbain et sécurité publique, et ce, à compter du 9 novembre 2020, en période d'essai de 12 mois, en vue d'un statut régulier à cet emploi.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-28 13:33

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207519005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'embauche de monsieur Samuel Lafond (matricule 100219593), à titre de Coordonnateur à la sécurité publique à la Division aménagement urbain et sécurité publique, à compter du 9 novembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Nous recommandons la nomination de monsieur Samuel Lafond, à titre de Coordonnateur à la sécurité publique (code d'emploi 301730, groupe de traitement FM-03) à la Division aménagement urbain et sécurité publique (UADM 76-00-01 et CR301105), poste 83325. Monsieur Lafond a réussi le processus du concours IBSG-20-CONC-3017301. Pour combler le poste précité, nous avons affiché un avis de concours du 12 au 28 août 2020. Considérant les motifs précités, nous recommandons sa nomination en vue d'un statut régulier de cet emploi.

Cette nomination fera l'objet d'une période de probation de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste 83325 est prévu au budget de fonctionnement 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 26 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela Adriana GHEORGHE
Agente conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Louise FILLION
conseiller en ressources humaines

Le : 2020-10-20



Dossier # : 1207519006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer en permanence, à compter du 7 novembre 2020, madame Edwige Noza à titre de secrétaire d'arrondissement, à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Nous recommandons au conseil d'arrondissement d'autoriser la nomination de madame Edwige Noza, matricule 721908000, au poste de secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, classe salariale FM 07, et selon les conditions des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 7 novembre 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-27 09:59

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207519006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer en permanence, à compter du 7 novembre 2020, madame Edwige Noza à titre de secrétaire d'arrondissement, à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de chaque arrondissement doit nommer une secrétaire d'arrondissement qui, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins de compétences du conseil d'arrondissement, possède les pouvoirs afin d'exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité tels que prévus par l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La nomination fait suite à un processus de dotation avec appel de candidatures (affichage IBSG-20-CONC-209430-78117, du 21 au 29 septembre 2020) administré conformément aux règles du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal. Après l'analyse des candidatures reçues, nous avons procédé aux entrevues en conformité avec les processus de dotation élaborés par le Service des ressources humaines. Mme Noza a été la candidate retenue.

Bachelière en droit de l'Université de Montréal en 1998 et membre du Barreau du Québec pendant 10 ans, Mme Noza compte à son actif un peu plus de 18 ans d'expérience à la Ville de Montréal où elle a tour à tour occupé le poste d'agente de recherche à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (2002-2003) et de secrétaire recherchiste à l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (2003-2007), aux commissions permanentes au Service du greffe (2007-2013) et au Conseil interculturel de Montréal, (2013-2017).

Mme Noza a rejoint l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève en 2017.

Nous recommandons au conseil d'arrondissement d'autoriser la nomination de madame Edwige Noza, matricule 721908000, au poste de secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, classe salariale FM 07, et selon les conditions des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 7 novembre 2020.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit toujours avoir en exercice un secrétaire d'arrondissement conformément aux articles 85 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 27 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 85 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

Article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela Adriana GHEORGHE
Agente conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Louise FILLION
conseiller en ressources humaines

Le : 2020-10-26



Dossier # : 1202714044

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines afin de faire enquête relativement au comportement de l'employé matricule 100030093 et suspendre avec solde pour fins d'enquête cet employé depuis le 19 octobre 2020

Il est recommandé:

De suspendre administrativement avec solde, l'employé 100030093 à compter du 19 octobre 2020, pour toute la durée d'une enquête;

De mandater la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines pour mener cette enquête.

Aux fins de cette enquête, et dans la mesure où elle le jugera nécessaire, cette direction a accès à tous les documents détenus par l'arrondissement et peut interroger toute personne, élue, employée ou tiers.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 18:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714044**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines afin de faire enquête relativement au comportement de l'employé matricule 100030093 et suspendre avec solde pour fins d'enquête cet employé depuis le 19 octobre 2020

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

À la suite de son retour d'une absence maladie, l'employé 100030093 est suspendu administrativement avec solde de ses fonctions, depuis le 19 octobre 2020. Afin de statuer sur ce dossier, le conseil d'arrondissement requiert une enquête portant sur le comportement de cet employé.

Le conseil suspend avec solde l'employé 100030093 à compter du 19 octobre 2020, pour toute la durée de l'enquête.

Le conseil d'arrondissement mandate la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines pour mener cette enquête. Aux fins de cette enquête, et dans la mesure où elle le jugera nécessaire, cette direction a accès à tous les documents détenus par l'arrondissement et peut interroger toute personne, élue, employé ou tiers.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-10-30



Dossier # : 1202714043

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De nommer monsieur Yves Sarault, conseiller d'arrondissement du district Pierre Foretier, comme délégué de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre des Arts - Salle Pauline-Julien.

De nommer monsieur Yves Sarrault, conseiller du district Pierre Foretier, comme délégué de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre des Arts - Salle Pauline-Julien, pour la période comprise entre le 3 novembre 2020 et le 7 novembre 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:04

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202714043

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De nommer monsieur Yves Sarault, conseiller d'arrondissement du district Pierre Foretier, comme délégué de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre des Arts - Salle Pauline-Julien.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire poursuivre sa collaboration avec la Salle Pauline-Julien reconnaissant le rôle de cette salle comme promoteur de la culture francophone dans l'ouest de l'Île et comme diffuseur officiel de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Ainsi, un conseiller d'arrondissement a été désigné en décembre 2017 pour siéger sur le conseil d'administration de la Salle. Le mandat du membre désigné étant échu, il convient de procéder de nouveau à une nomination pour un mandat d'un an, se terminant le 7 novembre 2021, date de l'élection générale municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 28 0352 - Nominations au sein des conseils d'administration du Centre des Arts-Salle Pauline-Julien, du Complexe sportif Saint-Raphaël et au comité de sécurité publique de l'arrondissement.(1176039004).

DESCRIPTION

De nommer monsieur Yves Sarault, comme délégué de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre des arts - Salle Pauline Julie pour la période du 3 novembre 2020 au 7 novembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-10-30